

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapédia**

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le lundi 3 août 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D'Astous, Martin Carrier, Johanne Caron et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Chantal Gendron prend place à 20 h 22  
Mélanie Bélanger, absente

Ouverture de la séance  
Résolution 131-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption  
Résolution 132-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé du conseiller Martin Carrier et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption  
Résolution 133-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que le procès-verbal du 6 juillet 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

Période réservée à l'assistance

Des propriétaires de résidences situées en bordure du Lac Lepage dans le Rang 7 Ouest demandent à la municipalité quand seront faits les travaux de pavage et la réparation de nid de poule dans le rang. Monsieur Jean-Marc Dumont, maire informe les citoyens des travaux à être réalisés par le promoteur Algonquin Power dans les prochaines semaines.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT 279 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 216**

---

Avis de motion est donné par Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

1. autoriser qu'une porte d'entrée principale puisse être installée perpendiculairement au mur de la façade avant;
2. autoriser la tôle galvanisée et un type spécifique de toile comme matériaux de revêtement des murs pour les usages industriels situés à l'extérieur du périmètre urbain;
3. autoriser, sous certaines conditions et pour certains usages lourds seulement, les dômes de toiles d'au moins 200 m<sup>2</sup> dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp 54 Cp;
4. autoriser, sous certaines conditions, que le calcul du nombre de cases de stationnement minimal pour un usage compris dans le groupe d'usage *public* puisse inclure le nombre de cases de stationnement d'un terrain situé à proximité lorsque l'usage est du même groupe d'usages;

- de diminuer la marge de recul arrière de 8 mètres à 4 mètres et d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximum (*ratio bâtiment/terrain*) de 35 % à 45 % dans la zone 58 P (où se situe l'école primaire) afin d'y permettre l'implantation d'un centre communautaire.

Jugement du Concours Village fleuri  
Résolution 134-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité verse un montant de 50 \$ à mesdames Jeannine Lévesque, Micheline Santerre et Martine Bérubé comme juge lors du concours Village fleuri. La municipalité défraie le coût des repas ainsi que les frais de kilométrage à madame Martine Bérubé.

Adoptée

**Chantal Gendron a pris place à 20 h 22**

Travaux Rang 7 Ouest  
Rechargement de gravier  
Résolution 135-15

Attendu que selon la résolution 283-14 adoptée le premier décembre 2014, les travaux de rechargement de gravier et de nivelage sur le Rang 7 Ouest devaient être réalisés au printemps 2015;

Attendu que des travaux de rechargement de gravier et de nivelage ont été réalisés en juillet 2015;

Attendu que l'employé municipal a procédé à l'inspection du Rang 7 Ouest et qu'il a constaté que les travaux prévus sur toute la longueur du Rang 7 Ouest n'ont pas été exécutés au complet, mais en partie seulement;

Attendu qu'entre les numéros 5 et 105 du rang, aucun rechargement de gravier n'a été fait;

Pour tous ces motifs, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité demande au promoteur du parc éolien Algonquin Power de terminer les travaux de rechargement de gravier et de nivelage sur le rang 7 Ouest.

Adoptée

Travaux Rang 7 Ouest (rechargement de gravier)  
Résolution 136-15

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement de mandater Les Entreprises Yvon D'Astous & fils inc. pour exécuter des travaux de rechargement de gravier et de nivelage sur les parties de route où le pavage a été enlevé dans le Rang 7 Ouest.

Adoptée

Inspection de la niveleuse  
Résolution 137-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la niveleuse soit inspectée par les Services Francis Briand afin d'évaluer les réparations.

Adoptée

Inspection des conduites d'égout, protocole PACP  
Résolution 138-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement de mandater le Service de Génie Municipal de la MRC de la Matapédia pour aller en appel d'offres afin de retenir les services d'entreprises spécialisées dans l'inspection des conduites d'égout par caméra selon le protocole PACP.

Adoptée

Inspection de chaussée, norme ASTM-D66433  
Résolution 139-15

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement de mandater le Service de Génie Municipal de la MRC de la Matapédia pour aller en appel d'offres afin de retenir les services d'entreprises spécialisées dans l'inspection de chaussée selon la norme ASTM-D66433.

Adoptée

Changement du nom de la municipalité  
dans l'annuaire téléphonique  
Résolution 140-15

**ATTENDU QUE** la municipalité a été érigée en 1884 et publiée dans la gazette officielle du 10 janvier 1986 sous le nom légal de Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Damase est inscrite dans l'annuaire téléphonique depuis quelques années sous le nom de Paroisse de Saint-Damase, mais antérieurement l'inscription était faite au nom de la municipalité de Saint-Damase;

**ATTENDU QUE** plusieurs entreprises, ministères, touristes, organismes, municipalités et contribuables ont de la difficulté à trouver le nom de la municipalité dans l'annuaire téléphonique, car l'inscription est faite au nom de la paroisse;

**ATTENDU QUE** la plupart des municipalités du Bas-Saint-Laurent sont inscrites dans la rubrique municipalité.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité demande à Télus que le nom inscrit dans l'annuaire téléphonique soit **Municipalité de Saint-Damase** et non Paroisse de Saint-Damase.

Adoptée

Ouverture des soumissions  
Travaux de pavage et correctifs - 2015  
Avenue du Centenaire et Avenue Principale  
Résolution 141-15

Suite à l'ouverture des soumissions sur invitations pour des travaux de pavage et correctifs sur l'Avenue du Centenaire et l'Avenue Principale, deux soumissions ont été reçues :

- Les Pavages des Monts Inc. : 41 819.08 \$
- Groupe Lechasseur Ltée : 46 305.28 \$

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase accepte la soumission la plus basse et conforme soit celle de Les Pavages des Monts pour les travaux de pavage et correctifs sur l'Avenue du Centenaire et l'Avenue Principale, pour la somme de 41 819.08 \$ taxes incluses. L'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux tels que spécifiés dans l'appel d'offres.

Adoptée

Adoption du formulaire de l'usage de l'eau potable  
Résolution 142-15

Considérant que dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, les municipalités ayant un réseau de distribution d'eau potable doivent remplir et transmettre le formulaire de l'usage de l'eau potable au MAMOT;

Considérant que cette stratégie a pour objectifs principaux la réduction de la production moyenne d'eau par personne et la réduction du taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc;

Considérant que le fait de remplir le formulaire de l'usage de l'eau potable permet de réaliser l'état de la situation, le plan d'action, ainsi que le bilan;

En conséquence, à la suite de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date 24 juillet 2015, du formulaire de l'usage de l'eau potable 2014, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable a été déposé aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi. Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement d'en accepter le dépôt.

Adoptée

Comptes à payer  
Résolution 143-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
<b>ADMINISTRATION</b>			
Desjardins Financiere	231 951 024	Assurance collective	474.18 \$
Fleuriste Harrisson	15 909	plante (décès mère Clément D'As)	70.14 \$
Bureau de la Publicité	1 631 490	avis de mutation	4.00 \$
Alimentation St-Damase	175 842	piles pour air climatisé	5.39 \$
Alimentation St-Damase	179 157	ampoules pour bureau	1.71 \$
MRC de la Matapédia	15 259	Adhésion Écoterritoire habité	20.00 \$
Les Services Kopilab	170 981	Contrat de service	130.96 \$
Papeterie Bloc Notes	663 668	Enveloppes, cartouche d'encre	121.88 \$
<b>TOTAL</b>			<b>828.26 \$</b>
<b>VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE</b>			
Pétroles BSL	37 334 820	diesel	2 710.06 \$
Resto hydrolique	62 162	Bearing seal, pour débroussailleuse	186.49 \$
Entreprises A&D Landry	3010	travaux Rg 7 O, Grand-Ligne P. Rouge	1 812.29 \$
Entreprises A&D Landry	3011	travaux Rte Sinclair pelle et tuff	2 713.41 \$
Entreprises A&D Landry	3012	travaux entrée d'eau S. Bélanger	9 549.54 \$
Groupe Lechasseur	68 000 467	Rebus d'asphalte	188.56 \$
Équipements Sigma	9390	lame niveleuse	192.91 \$
Les Aménagements Lamontagne	FT6043	Abat-poussière	4 024.13 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4389	gravier tamisé Rg 7 Est	206.96 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4390	gravier tamisé Rg 7 Est	413.91 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4391	creuser fossé rg 7 Est, purge avenue Centenaire	4 662.24 \$
Entreprises Yvon D'Astous	4388	transport butée, fitting, hose, pierre 0-20	334.80 \$
Alimentation St-Damase	174 865	essence tondeuse	4.87 \$
Alimentation St-Damase	175 035	essence tondeuse	4.96 \$
Alimentation St-Damase	184 089	essence tondeuse	1.49 \$
Alimentation St-Damase	176 056	essence tondeuse	2.36 \$
Alimentation St-Damase	183 716	essence tondeuse	4.01 \$
Alimentation St-Damase	176 741	essence tondeuse	2.73 \$
Alimentation St-Damase	177 533	essence tondeuse	4.28 \$
Alimentation St-Damase	178 260	essence tondeuse	3.61 \$
Alimentation St-Damase	179 694	essence tondeuse	4.09 \$
Alimentation St-Damase	180 030	essence tondeuse	10.00 \$
Alimentation St-Damase	183 094	essence tondeuse	3.39 \$
Alimentation St-Damase	183 426	essence tondeuse	5.79 \$
Alimentation St-Damase	176 838	essence camion	100.65 \$
Serge Éric Caron	694 656	travail forfaitaire terrain salle	75.00 \$
MRC de la Matapédia	15 307	quote-part	8 034.33 \$
Wilfrid Ouellet	702-320523	huile hydraulique	518.67 \$
Matériaux G. Ouellet	94 606	coupe-herbe, kit fontaine, pompe puisard	465.04 \$
MRC de la Matapédia	15 330	quote-part	7 154.26 \$
<b>TOTAL</b>			<b>43 394.83 \$</b>
<b>DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION</b>			
Centre du Camion Denis	WE97076	Inspection et réparation Sterling	7 325.98 \$
Centre du Camion Denis	EE30277	Esc. main-d'œuvre sur réparation	(1 022.19 \$)
Lamarre Gaz Industriel	252 015	Contrat location 12 mois	262.14 \$
<b>TOTAL</b>			<b>6 565.93 \$</b>
<b>AQUEDUC ET ÉGOUT</b>			
Laboratoire BSL	56 579	Analyse d'eau	494.83 \$
Chem Action	51 838	Vanne, réservoir, tuyau	409.31 \$
<b>TOTAL</b>			<b>904.14 \$</b>
<b>RÉCUPÉRATION ET ORDURES</b>			
Conciergerie D'Amqui inc.	120 626	Collecte des matières résiduelles	1 720.62 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 720.62 \$</b>
<b>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 \$</b>
<b>ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			

<b>TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT</b>	<b>53 413.78 \$</b>
<b>TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT</b>	
<b>GRAND TOTAL DU MOIS</b>	<b>53 413.78 \$</b>

### COMPTES PAYÉS JUILLET 2015

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>
<b>SALAIRE BRUT</b>	2800.00 \$	Colette D'Astous
<b>Hydro-Québec</b>	272.26 \$	électricité
<b>Télus</b>	59.58 \$	cellulaire
<b>Télus</b>	496.35 \$	téléphone édifices municipaux
<b>Jean-Marc Dumont</b>	2 560.42 \$	rémunération élus
<b>Marjolaine D D'Astous</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Mélanie Bélanger</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Martin Carrier</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Chantal Gendron</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Johanne Caron</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Mario Gendron</b>	853.81 \$	rémunération élus
<b>Postes Canada</b>	334.33 \$	timbres, média-poste
<b>Caisse Populaire</b>	7 648.22 \$	remise fédérale et provincial
<b>TOTAL</b>	<b>19 294.02 \$</b>	

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Livre du 125<sup>e</sup>  
Résolution 144-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que le livre du 125<sup>e</sup> de la paroisse de Saint-Damase soit vendu 25 \$.

Adoptée

Levée de la réunion  
Résolution 145-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron de clore la séance à 22 h 15.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire